

**Note de contribution**

# **Projet de loi n°1641 relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

**Assemblée nationale**

## S'émerveiller, protéger, partager

Mountain Wilderness France est une association nationale indépendante, créée en 1988, reconnue d'utilité publique depuis 2007 et agréée au titre de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national. Elle œuvre pour la préservation et la valorisation des territoires de montagne, en conciliant les dimensions écologiques, sociales, culturelles et paysagères.

Notre raison d'être est de faire cohabiter une montagne sauvage, espace de liberté et de ressourcement, avec une montagne à vivre, habitée et accessible à tous. Cette vision s'appuie sur les « Thèses de Biella » (1987), texte fondateur du mouvement international Mountain Wilderness, qui promeut une approche globale et respectueuse de la montagne.

L'association agit au travers de trois champs d'action principaux :

- ▲ **Défendre les espaces naturels de montagne** : lutter contre l'artificialisation des milieux, les aménagements déraisonnables et les loisirs motorisés, tout en veillant au respect des équilibres naturels.
- ▲ **Encourager les pratiques respectueuses** : promouvoir la mobilité douce (campagne «Changer d'approche»), sensibiliser aux pratiques sportives responsables et œuvrer au démantèlement des installations obsolètes en montagne.
- ▲ **Amplifier la transition des territoires** : accompagner les dynamiques locales vers des modèles de développement durables, en favorisant la coopération entre acteurs et en soutenant les initiatives citoyennes.

Mountain Wilderness France est composée d'une équipe salariée et de nombreux bénévoles, regroupés au sein de groupes de travail thématiques et de délégations locales. Elle est également représentée dans diverses instances consultatives nationales et régionales, telles que le Comité national de la biodiversité, les Comités de massif, des conseils d'administration de Parcs nationaux ou des Commissions Départementales de protection de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS).

## 1 Position globale sur les JOP 2030 dans les Alpes. Analyse générale du projet de loi JO 2030

### 1. Un projet incompatible avec les enjeux climatiques et écologiques

Mountain Wilderness considère que les JOP 2030, dans leur configuration actuelle, sont en contradiction avec les engagements climatiques de la France, les lois Climat et Résilience, et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce projet prévoit des aménagements lourds dans des milieux de montagne déjà vulnérables au changement climatique, notamment pour :

- ▲ Adapter des infrastructures existantes (parfois obsolètes ou non conformes aux normes du CIO) ;
- ▲ Construire de nouveaux équipements, notamment à Nice ou dans le Briançonnais ;
- ▲ Garantir un enneigement artificiel massif malgré des températures en hausse.

### 2. Une dispersion territoriale aberrante et une empreinte carbone majeure

Les compétitions sont prévues sur quatre pôles très éloignés (Savoie, Haute-Savoie, Briançonnais, Côte d'Azur), ce qui engendrera une logistique lourde et fortement carbonée, en particulier en matière de mobilité (transport routier, aérien, logistique olympique). Le projet repose sur un modèle de tourisme de masse qui va à l'encontre des recommandations de la Cour des comptes et de la Haute Autorité environnementale, qui alertent sur l'inefficacité des mesures prévues pour limiter l'impact environnemental global.

### 3. Une vision dépassée et risquée pour l'avenir des territoires de montagne

Mountain Wilderness dénonce le maintien d'un modèle de développement basé sur le ski alpin et l'hyper-événementialisation des territoires, alors même que la majorité des stations de ski sont fragilisées par le manque de neige, la sur-fréquentation touristique ou les dettes liées à des investissements passés (Grenoble 1968, Albertville 1992). Plutôt qu'un levier de transition, ces JOP renforceraient une dépendance à un modèle économique vulnérable.

Alors que les JOP sont présentés comme devant renforcer l'attractivité des Alpes, notamment en période hivernale, force est de constater que les Alpes françaises sont déjà trop attractives et souffrent de sur-fréquentation, causant emballement immobilier (qui rend le logement permanent très difficile, voire impossible, d'accès pour une grande partie des travailleurs) et sur-fréquentation des domaines skiables dont par ailleurs la taille ne cesse de se réduire (fermeture de nombreuses stations de basse et moyenne altitude, et désertion du bas des domaines de plus haute altitude).

#### 4. Un déni démocratique et une absence de débat public

Mountain Wilderness, aux côtés d'autres ONG, a dénoncé l'absence de consultation des citoyens, des collectivités locales et des acteurs de la montagne. Aucune procédure de débat public n'a été engagée, alors même que le montant du projet dépasse les seuils déclenchant obligatoirement la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). La signature du contrat hôte, les engagements financiers de l'État, et l'avancée rapide du calendrier ont neutralisé toute possibilité de débat sur les alternatives.

Cette absence de concertation nourrit un fort rejet de la part des populations directement impactées.

#### 5. La grande inconnue de l'héritage

Un héritage dont ne voit pas quel il pourrait être sinon, des dettes, des équipements inutiles, des atteintes aux milieux naturels, une empreinte carbone démesurée qui accentue le changement climatique qui remet en cause le modèle économique, une gentrification des sites hôtes, tout cela pour quelques jours d'un spectacle liés à des sports pour la plupart confidentiels, ou condamnés à disparaître dans leur forme actuelle.

#### 6. Une demande claire : ouvrir un véritable débat sur le modèle alpin

Mountain Wilderness ne se limite pas à une opposition de principe. L'association appelle à l'organisation d'un débat public national, avant toute décision irréversible, pour imaginer collectivement d'autres voies d'avenir pour les territoires de montagne à l'horizon 2030. Des modèles alternatifs existent : plus sobres, plus résilients, plus ancrés localement. Les JO d'hiver, dans leur forme actuelle, sont à contre-courant de ces perspectives.

## 2 Contexte historique : le lourd héritage des JO d'hiver

Il nous semble important de replacer l'histoire des derniers JO d'hiver en France et dans le monde et leur lourd héritage :

- ▲ **Grenoble 1968** : urbanisation massive, construction d'autoroutes et d'aéroports, dette persistante pour les collectivités, ouvrages devenus inutiles (tremplin de saut de Saint Nizier, piste de luge de Villard de Lans, de bob à l'Alpe d'Huez).
- ▲ **Albertville 1992** : destructions écologiques majeures (zones humides, forêts etc...), infrastructures surdimensionnées devenues obsolètes, dettes supportées par les contribuables locaux.
- ▲ **Sotchi 2014** : modification/ transformation des paysages, expropriation massive de la population locale.
- ▲ **Pékin 2022** : Jeux organisés à 100 % sur neige artificielle, rendus possibles par le froid. Un scénario impossible à reproduire dans les Alpes, où l'enneigement et le froid prolongés sont de moins en moins garantis.
- ▲ **Paris 2024** : explosion budgétaire (1,3 Md€ prévus → plus de 6 Md€ d'argent public mobilisés).

## 3 Nos critiques détaillées par thématique

De manière générale, notre regard sur le projet de loi déposé par le Gouvernement pour l'organisation des JOP 2030 est critique.

Ce projet de loi, censé poser les bases de Jeux exemplaires, multiplie pourtant les dérogations au droit commun, en particulier sur l'environnement et l'urbanisme. Ces dérogations affaiblissent les protections existantes, ouvrant la porte à des aménagements lourds dans des espaces naturels déjà sous pression.

Le projet est bâclé, la liste définitive des sites n'est toujours pas arrêtée. La précipitation conduit à supprimer de fait toute concertation et ne permet pas d'étudier les alternatives... L'exemple italien de Cortina 2026 montre que la précipitation conduit à des dépassements de coûts.

En parallèle, le projet prévoyait que les Régions assument le déficit éventuel, sans mécanisme de sécurisation ni répartition équitable des risques financiers entre l'État, les collectivités et les acteurs privés. Cette disposition a été supprimée de la loi JOP au Sénat. Environ 2 milliards d'argent public minimum sont nécessaires, pour quelques jours de spectacle, alors que les finances publiques traversent une grave crise.

Enfin, l'absence de communication du contrat d'hôte nous empêche d'avoir une vision claire et partagée des engagements mutuels, des responsabilités juridiques et du périmètre exact des opérations envisagées. Cela crée un angle mort majeur dans notre évaluation du projet.

Dans ces conditions, nous ne pouvons soutenir un texte qui engage fortement les territoires sans en garantir ni la soutenabilité environnementale, ni la maîtrise démocratique ni la maîtrise des coûts.

Ce texte, présenté comme garant de Jeux exemplaires :

- ▲ Découle directement du contrat hôte imposé par le CIO (association de droit suisse) ;
- ▲ Multiplie les dérogations au droit commun (urbanisme, environnement, fiscalité) et empêche le recours aux tribunaux français au profit du Tribunal Arbitral du Sport et du droit suisse (clause compromissoire) ;
- ▲ Ignore le débat démocratique (CNDP non saisie, Comité de massif écarté, Conseil National de la Montagne ignoré et concertation avec les habitants réduite à néant, en violation des dispositions de la convention d'Aarhus et du code de l'environnement).

### 1. Environnement et climat

- ▲ Enneigement artificiel obligatoire : imposé par la Fédération internationale de ski, même si la neige naturelle est suffisante.
- ▲ Manque de froid : la neige de culture requiert des températures négatives, de moins en moins garanties.
- ▲ Artificialisation : l'article 18 bis exonère les JOP de la loi ZAN.
- ▲ Dispersion des sites : quatre pôles éloignés, augmentant transports et émissions.
- ▲ Absence d'évaluations écologiques initiales pour chaque site.

### 2. Urbanisme et aménagement

- ▲ Article 13 : dispense d'autorisations d'urbanisme pour les aménagements provisoires, potentiellement très importants et impactants (parkings, villages olympiques, centre presse, etc...)
- ▲ Développement immobilier injustifié facilité par les permis "mixtes" (partie provisoire et partie définitive à réaliser dans les 5 ans), les expropriations)
- ▲ Article 14 : facilitation des UTN (unités touristiques nouvelles).
- ▲ Article 15 : expropriations d'extrême urgence.
- ▲ Article 18 bis : la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers n'est pas comptabilisée comme artificialisation, contrevenant ainsi à la loi Climat-résilience et n'incitant pas à la sobriété foncière.

### 3. Publicité et image des territoires

- ▲ Article 3 : suppression de toute réglementation pendant une longue période et extension de la publicité dans les aires d'adhésion des parcs nationaux.
- ▲ Pollution visuelle et lumineuse.

### 4. Participation du public

- ▲ Article 12 : La PPVE est le seul mode de consultation. Pas d'enquêtes publiques. Délai d'1 mois seulement pour la synthèse des observations, et réponse des maîtres d'ouvrage
- ▲ Pas de réunions publiques exigées
- ▲ Pas d'analyse cumulative des impacts.

### 5. Gouvernance et démocratie

- ▲ Contrat hôte signé sans débat parlementaire.
- ▲ CNDP non saisie par les opérateurs et aménageurs désignés par le COJOP ou les Régions.
- ▲ Comité de massif non consulté, ni CNM
- ▲ Risque de déficit supporté par les Régions et collectivités.

### 6. Finances publiques

- ▲ Paris 2024 : 1,3 Md€ prévus → 6 Md€ réalisés.
- ▲ JOP 2030 : déjà 462 M€ de financements publics, 570 M€ de garanties d'État, environ 1 Md€ pour les infrastructures.

- ▲ Cour des Comptes et l'Inspection générale des finances alertent sur la sous-estimation chronique des budgets.
- ▲ Article 1655 septies du Code général des impôts : exonérations fiscales massives pour le CIO et ses partenaires.

#### 4 Alternatives et propositions

- ▲ Financer la transition des stations vers des modèles diversifiés et résilients plutôt que des Jeux éphémères.
- ▲ Développer des compétitions sportives sobres et inclusives, sans construction d'infrastructures nouvelles.
- ▲ Organiser un débat public national sur l'avenir de la montagne à horizon 2030.
- ▲ Conditionner tout financement public à des critères stricts de durabilité et de compatibilité avec la trajectoire climat.

#### 5 Recommandations aux Commissions et aux parlementaires

- ▲ Supprimer les articles les plus nocifs : 3, 15, 18 bis.
- ▲ Renforcer l'article 3 bis : diagnostic écologique initial obligatoire et analyse cumulative des impacts.
- ▲ Allonger le délai prévu par l'article 12 à 2 mois et prévoir des réunions publiques et des dossiers papiers en Mairie les projets concernés par cette procédure doivent avoir été identifiés par l'autorité environnementale.
- ▲ Conditionner l'article 21 (mobilité) à des projets nécessaires aux habitants après les Jeux.
- ▲ Inscrire à l'article 22 la consultation obligatoire des communes et afficher (alinéa 3) qu'un niveau de desserte suffisant soit maintenu au profit des riverains.
- ▲ Réduire le champ d'adaptation par avenant des délégations de service public à 10 ou 15% (au lieu de 50 %).
- ▲ Encadrer la transparence financière et la répartition des risques budgétaires.

#### 6 Conclusion

Loi de l'ambition proclamée de jeux "écologiques", ce projet de loi affaiblit le droit environnemental, et prive les citoyens d'un véritable débat au-delà des risques budgétaires considérables.

Mountain Wilderness appelle la représentation nationale à exercer pleinement son rôle de contrôle, à corriger les articles les plus dangereux et à exiger que les JOP 2030 soient compatibles avec les objectifs climatiques, écologiques et démocratiques de la France.

Mountain Wilderness France exprime une opposition ferme à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises, telle qu'elle est actuellement envisagée. Cette position repose à la fois sur des arguments de fond liés à l'impact environnemental, climatique et économique du projet, et sur des critiques de forme quant à l'absence de concertation démocratique.

Les Alpes n'ont pas besoin des Jeux Olympiques pour se réinventer. Elles ont besoin d'investissements massifs dans la transition écologique, la résilience des territoires et la justice sociale.



**Pour en savoir plus sur nos actions et campagnes**

[mountainwilderness.fr](http://mountainwilderness.fr) | [changerdapproche.org](http://changerdapproche.org) | [installationsobsoletes.org](http://installationsobsoletes.org)

**Mountain Wilderness France**

5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble  
04 76 01 89 08 | [contact@mountainwilderness.fr](mailto:contact@mountainwilderness.fr)

**Suivez-nous sur :**

